

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille seize,

Le jeudi 11 février à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du
conseil municipal :

04.02.2016

s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de Mios, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, MM. Yorgaël BECHADE, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- ↪ Monsieur Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Monsieur Julien MAUGET,
- ↪ Madame Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↪ Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- ↪ Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- ↪ M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↪ MM. Philippe FOURCADE, Cédric BLANCAN.

Secrétaire de Séance : Mme Monique MARENZONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 11 février 2016 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée, deux points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour :

- ↪ **D2016/31** : Mise en accessibilité du patrimoine bâti communal – validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- ↪ **D2016/32** : Acquisition des parcelles de terrains situées rue des Ecoles, appartenant à Madame Marie Laurette COURBIN veuve BORDESSOULES.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

Administration générale

2016/15	Modifications à intervenir au sein des commissions municipales.	Unanimité
2016/16	Convention à intervenir entre la Commune de Mios et la Poste pour une mission d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies, hameaux et habitations.	Unanimité
2016/31	Mise en accessibilité du patrimoine bâti communal – validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).	Unanimité
2016/32	Acquisition des parcelles de terrains situées rue des Ecoles, appartenant à Madame Marie Laurette COURBIN veuve BORDESSOULES. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer les actes notariés à intervenir à cet effet.	Majorité

Commande publique

2016/17	Communication de Monsieur le Maire au conseil municipal de Mios de la liste des marchés publics conclus par la commune de Mios au titre de l'exercice budgétaire 2015 se rapportant aux travaux, fournitures et aux services.	Non soumis au vote
----------------	---	--------------------

Finances

2016/18	Fixation de tarifications pour des événements culturels.	Unanimité
2016/19	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Mios.	Unanimité
2016/20	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du Budget annexe « Lotissements et aménagements de Zone ».	Unanimité
2016/21	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».	Unanimité
2016/22	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Transports scolaires ».	Unanimité
2016/23	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « ZAC MIOS 2000 Tranche 1 ».	Unanimité
2016/24	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.	Unanimité
2016/25	BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2016 de la commune de MIOS.	Unanimité
2016/26	BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS ET AMENAGEMENTS de zone» Vote du budget primitif 2016.	Unanimité
2016/27	BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif- Vote du budget primitif 2016.	Unanimité
2016/28	BUDGET ANNEXE- TRANSPORTS SCOLAIRES- Vote du budget primitif 2016.	Unanimité
2016/29	BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1- Vote du budget primitif 2016.	Unanimité
2016/30	BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - Vote du budget primitif 2016.	Unanimité

Objet : Modifications à intervenir au sein de commissions municipales.

Le conseil municipal a, par délibérations successives, constitué les 17 commissions municipales et procédé à la désignation de leurs membres au scrutin de liste à bulletins secrets. Il est proposé, dans un souci d'amélioration de la qualité de ces réunions, de procéder à deux modifications : la première consiste à supprimer la commission municipale « tourisme » : en effet, celle-ci a la même utilité que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme et les mêmes membres ; la seconde consiste à fusionner les commissions « voirie, infrastructures », « bâtiment » et « réseaux » en une seule et même commission dénommée « travaux » : en effet, les thèmes abordés sont la plupart du temps étroitement liés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

1. Autorise la suppression de la commission municipale « tourisme » ;
2. Permet la fusion des commissions municipales « voirie, infrastructures », « bâtiment » et « réseaux » en une seule et même commission dénommée « travaux » ;
3. Permet le regroupement des membres de ces trois commissions dans la commission nouvellement désignée.

Ainsi, les commissions seront réparties de la façon suivante :

1. Commission finances, budget
2. Commission accessibilité
3. Commission forêt
4. Commission urbanisme :
 - Sous-commission urbanisme
 - Sous-commission environnement
5. Commission restauration
6. Commission développement économique
7. Commission vie scolaire
8. Commission enfance, jeunesse
9. Commission politique sociale
10. Commission communication
11. Commission culture
12. Commission vie associative
14. Commission concessions funéraires
15. Commission travaux

Les membres de la commission « travaux » sont les suivants :

Membres élus : MM. Cédric PAIN, Laurent THEBAUD, Didier BAGNERES, Yorgaël BECHADE, Jean-Louis VAGNOT, Mme Marie-Agnès BERTIN, MM. Philippe FOURCADE, Serge LACOMBE, Mme Nancy BLAJDA.

Membres extérieurs : MM. Jacques DARGELOS, M. Patrick GARBAY, M. Philippe GREZE, M. Michel MARENZONI, M. Christophe PRIVAT, M. Gilles RICAULT, M. Laurent BONDUE, M. Jean BRACH, M. Yannick FAGALDE, M. Joël LEYDET, M. Gaëtano LIVA, M. Jean-Jacques MONTPELLIER, M. Renaud BEZANNIER, M. Pascal BUGNET, M. Sébastien LAURAS, Mme Solenne MOULINIER.

Délibération n°2016/16

Objet : Convention à intervenir entre la Commune de Mios et La Poste pour une mission d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies, hameaux et habitations.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes se doivent de dénommer et de numéroter les rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique, conformément aux articles L.121-29 et L.2213-28 du CGCT.

La géolocalisation est un enjeu devenu primordial : le développement du e-commerce, des services à la personne ; la nécessité d'une revitalisation de l'espace rural ou encore la densification des villes mettent l'adresse au cœur de l'accès aux services. Effectivement, une adresse est à la base de la navigation de plusieurs organismes de service public et permet l'acheminement du courrier, l'intervention des secours, etc. Dans le cadre de la mise en place de la Base Adresse Nationale (BAN), qui a vocation à résoudre les problèmes de géolocalisation des adresses au niveau national, la Poste entame des partenariats avec les collectivités. Cette BAN est un référentiel commun, permettant une collaboration des pouvoirs, acteurs publics et membres de la société civile au travers d'un guichet unique. Ses fondateurs sont la Poste, l'IGN, administrateur général des données. C'est dans ce contexte que la mairie souhaite travailler sur les nombreuses voies miossaises jugées problématiques en terme d'adressage et/ou de numérotation : différentes orthographes d'un même mots, adresses similaires difficiles à distinguer, absence de certains numéros, numérotation ou signalétique illogique...etc. La Poste a identifié 486 points posant problème aux usagers miossais: la définition de ces points est notamment basée sur les réclamations qui leur sont liées.

Dans un souci d'améliorer en permanence la qualité du service public, la commune de Mios propose la mise en place d'une convention à intervenir avec « La Poste », à l'effet de permettre :

- une aide à la dénomination exhaustive des voies ouvertes à la circulation publique, hameaux et habitations en zone rurale ;
- une prestation de numérotation initiale de tous les accès donnant sur une voie et de tout bâtiment situé sur une voie : entrées d'immeubles, portes cochères, portail desservant une cour d'immeuble, entrées de magasin, entrées de propriétés ou portes de jardin, débouchés de voies sans nom desservant une résidence, ...

Cette prestation est proposée pour un prix de 4247,22 € HT, pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité:

- Approuve la convention jointe en annexe, à compter du 15 février 2016 ;
- Approuve le devis correspondant, pour un montant HT de 4247,22 €, soit 5096,67 € TTC pour l'année 2016.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, fait remarquer qu'il serait bien de prévoir une numérotation métrique si de nouvelles maisons devaient être construites.

L'intervenant de La Poste précise que cette numérotation présente des difficultés lorsque la parcelle est en profondeur.

Madame Magali CHEZELLE, conseillère municipale, demande comment feront les personnes pour les démarches.

L'intervenant de La Poste explique que les personnes devront se connecter sur le site internet et que pour aider les administrés, La Poste et la Mairie pourront décider d'une aide commune.

Objet : Communication de Monsieur le Maire au conseil municipal de Mios de la liste des marchés publics conclus par la commune de Mios au titre de l'exercice budgétaire 2015 se rapportant aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

L'article 133 du Code des marchés publics stipule que « *le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie* ».

Les modalités d'application de l'article susmentionné sont définies par l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

L'arrêté précise que le pouvoir adjudicateur doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures, aux services et aux prestations intellectuelles.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

Pour les marchés de travaux

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT.

Pour les marchés de fournitures et de services

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT.

La liste mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- ✓ L'objet et la date du marché ;
- ✓ Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus par la commune de Mios au titre de l'exercice budgétaire 2015 se rapportant aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

Interventions :

Dans le cadre de la prestation de services de balayage mécanique des voies communales de la ville de Mios, **Monsieur Serge LACOMBE** fait remarquer qu'il faudrait améliorer l'entretien des trottoirs et des rues.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Délibération n°2016/18

Objet : Fixation de tarifications pour des événements culturels.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios propose d'organiser de nouvelles manifestations :

- Concert des P'tites Scènes de l'IDDAC :
 - o Balkan Quartet : vendredi 8 avril 2016, à 19h30, salle des fêtes de Mios
 - o Ua Tea : samedi 21 mai 2016, à 19h30, salle des fêtes de Mios

Adultes : 6€, gratuit pour les moins de 12 ans.

Le conseil municipal,

Sur propositions conjointes de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et de Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Après délibération et à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur les manifestations et les tarifications ci-dessus proposées ;

Autorise le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur les lieux des spectacles.

Délibération n°2016/19

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Mios.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, **le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, **l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du budget principal de l'exercice 2015 par :

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 920 509,16 €	9 475 277,50 €	1 554 768,34 €
	Section d'investissement	3 334 194,25 €	2 713 451,92 €	- 620 742,33 €

Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	- €	349 273,16 €	
	Section d'investissement	325 100,92 €		

Total (réalisations + reports)	11 579 804,33 €	12 538 002,58 €	958 198,25 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	---------------------

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	771 498,83 €	559 750,00 €	- 211 748,83 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	771 498,83 €	559 750,00 €	- 211 748,83 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	7 920 509,16 €	9 824 550,66 €	1 904 041,50 €
	Section d'investissement	4 430 794,00 €	3 273 201,92 €	- 1 157 592,08 €
	TOTAL CUMULÉ	12 351 303,16 €	13 097 752,58 €	746 449,42 €

Propose d'affecter par anticipation ces résultats comme cela est indiqué ci-dessous ;

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2015

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 554 768,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	349 273,16 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 904 041,50 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	- 620 742,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	- €
	déficit :	- 325 100,92 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 : excédent :	
	D 001 : déficit :	- 945 843,25 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		771 498,83 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		559 750,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 211 748,83 €
(B) Besoin (-) réel de financement =		- 1 157 592,08 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement:

Résultat excédentaire (A1) =	1 904 041,50 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	1 157 592,08 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =	- €
SOUS TOTAL (R 1068)	1 157 592,08 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	- €
TOTAL (A1)	1 157 592,08 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement I	- €

Transcription budgétaire (BP 2016) de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- 945 843,25 €	R001 : excédent reporté =	- €
		R1068 : excédent capitalisé =	1 157 592,08 €
		En dotation complémentaire	746 449,42 €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 de la commune de MIOS, visé par le trésorier,

Conformément à la fiche de calcul et l'état des restes à réaliser ci-annexés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Commune de Mios.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/20

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du Budget annexe « Lotissements et aménagements de Zone ».

***Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT,** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, ***l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif*** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du **Budget annexe « Lotissements et aménagements de Zone »** de l'exercice 2015 par :

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	415 384,59 €	G	491 526,15 €	76 141,56 €
	Section d'investissement	B	692,80 €	H	414 691,79 €	413 998,99 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	4 070,64 €	
	Section d'investissement	D	493 875,94 €	J	- €	
	Total (réalisations + reports)	=A+B+C+D	909 953,33 €	=G+H+I+J	910 288,58 €	335,25 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	415 384,59 €	=G+I+K	495 596,79 €	80 212,20 €
	Section d'investissement	=B+D+F	494 568,74 €	=H+J+L	414 691,79 €	- 79 876,95 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	909 953,33 €	=G+H+I+J+K+L	910 288,58 €	335,25 €

Propose d'affecter par anticipation ces résultats comme cela est indiqué ci-dessous ;

PROPOSITION DE REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2015				
→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	76 141,56 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	4 070,64 €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	80 212,20 €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent:	413 998,99 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :		excédent :	- €
			déficit :	- 493 875,94 €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	- €
		D 001 :	déficit :	- 79 876,95 €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- 79 876,95 €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
	Résultat excédentaire (A1) =			80 212,20 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement			
	(recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve			
	(recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	SOUS TOTAL (R 1068)			
				- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement			
	(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			80 212,20 €
	TOTAL (A1)			
				80 212,20 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
	(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnemen			- €
→	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
	Section de Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	80 212,20 €
	Section d'Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	D001 : déficit reporté =	- 79 876,95 €	R001: excédent reporté =	- €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 du **Budget annexe « Lotissements et aménagements de Zone », visé par le trésorier,**

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 du Budget annexe « Lotissements et aménagements de Zone ».

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/21

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, ***le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.***

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, ***l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif*** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du **budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** de l'exercice 2015 par :

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	34 559,88 €	G	19 933,07 €	- 14 626,81 €
	Section d'investissement	B	- €	H	- €	- €
Reports de l'exercice 2014	Section d'exploitation	C	- €	I	27 884,07 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	- €	
	Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	34 559,88 €	=G+H+ I+J	47 817,14 €	13 257,26 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2015	Section d'exploitation	=A+C+E	34 559,88 €	=G+I+ K	47 817,14 €	13 257,26 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+ L	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C +D+E+F	34 559,88 €	=G+H+ I+J+K+	47 817,14 €	13 257,26 €

Propose d'affecter par anticipation ces résultats comme cela est indiqué ci-dessous ;

Résultat de la section d'exploitation à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Déficit :	- 14 626,81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 d'excédent :			27 884,07 €
Résultat de clôture à affecter (A1)		excédent :	13 257,26 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent :			- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 d'excédent :			- €
		déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	- €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
Affectation du résultat de la section d'exploitation:			
Résultat excédentaire (A1) =			13 257,26 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
		SOUS TOTAL (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 d'excédent :			13 257,26 €
		TOTAL (A1)	13 257,26 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section			- €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	13 257,26 €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 du **budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**, visé par le trésorier,

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/22

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe « Transports scolaires ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, ***le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.***

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, ***l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif*** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du **budget annexe « Transports scolaires »** de l'exercice 2015 par :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 891,76 €	G	13 215,02 €	3 323,26 €
	Section d'investissement	B	- €	H	4 214,00 €	4 214,00 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	16 043,92 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	8 428,00 €	
	Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	9 891,76 €	=G+H+I+J	41 900,94 €	32 009,18 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	9 891,76 €	=G+I+K	29 258,94 €	19 367,18 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	12 642,00 €	12 642,00 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	9 891,76 €	=G+H+I+J+K+L	41 900,94 €	32 009,18 €

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

Propose d'affecter par anticipation ces résultats de la comme cela est indiqué ci-dessous ;

→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	3 323,26 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 d		excédent :	16 043,92 €
	Résultat de clôture à affecter (A1)		excédent :	19 367,18 €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	4 214,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 d		excédent :	8 428,00 €
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	12 642,00 €
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
	Résultat excédentaire (A1) =			19 367,18 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
				- €
			SOUS TOTAL (R 1068)	- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N			19 367,18 €
			TOTAL (A1)	19 367,18 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionn			- €
→	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
	Section de Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	19 367,18 €
	Section d'Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	8 428,00 €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 du **budget annexe « Transports scolaires », visé par le trésorier,**

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constata et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Transports scolaires ».

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/23

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe « ZAC MIOS 2000 Tranche 1 ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, **le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, **l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du **budget annexe « ZAC MIOS 2000 Tranche 1 »** de l'exercice 2015 par :

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et	Section de fonctionnement	A	- €	G	- €	- €
	Section d'investissement	B	- €	H	230 000,00 €	230 000,00 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	- €	
	Section d'investissement	D	- €	J	- €	
Total (réalisations + reports)		= A+B+C+	- €	=G+H+I+J	230 000,00 €	230 000,00 €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	- €	=G+I+K	- €	- €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	230 000,00 €	230 000,00 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	- €	=G+H+I+J+K+	230 000,00 €	230 000,00 €

Propose d'affecter par anticipation ces résultats comme cela est indiqué ci-dessous ;

→	Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	- €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du		excédent :	- €
	Résultat de clôture à affecter (A1)		excédent :	- €
→	Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent:	230 000,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du		excédent :	- €
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	230 000,00 €
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→	Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
	Résultat excédentaire (A1) =			- €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
			SOUS TOTAL (R 1068)	- €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du b			- €
			TOTAL (A1)	- €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de f			- €
→	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
	Section de Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
	Section d'Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	230 000,00 €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 du **Budget annexe « ZAC MIOS 2000 Tranche 1 »**,
visé par le trésorier,

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constata et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « ZAC MIOS 2000 Tranche 1 ».

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/24

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, **le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, **l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire,

justifie les résultats du **budget annexe de l'Office de Tourisme** de l'exercice 2015 par :

- Une fiche de calcul prévisionnel ;

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	83 742,56 €	G	58 528,43 €	- 25 214,13 €
	Section d'investissement	B	2 484,53 €	H	5 761,20 €	3 276,67 €
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement	C	- €	I	20 510,21 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	1 427,25 €	
Total (réalisations + reports)		= A+B+C+	86 227,09 €	=G+H+I+J	86 227,09 €	- €
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F		L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2015	Section de fonctionnement	=A+C+E	83 742,56 €	=G+I+K	79 038,64 €	- 4 703,92 €
	Section d'investissement	=B+D+F	2 484,53 €	=H+J+L	7 188,45 €	4 703,92 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	86 227,09 €	=G+H+I+J+K+L	86 227,09 €	- €

Propose d'affecter par anticipation ces résultats comme cela est indiqué ci-dessous ;

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		excédent :	- 25 214,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	20 510,21 €
Résultat de clôture à affecter (A1)		excédent :	- 4 703,92 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	3 276,67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	1 427,25 €
		déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	4 703,92 €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			- 4 703,92 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	SOUS TOTAL (R 1068)		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			
	TOTAL (A1)		- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fin)			- 4 703,92 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- 4 703,92 €	R002 : excédent reporté =	- €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	4 703,92 €
		R1068: excédent capitalisé=	- €

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, budget » du 4 février 2016,

Considérant l'état de reprise anticipée du résultat 2015 du **budget annexe de l'Office de Tourisme, visé par le trésorier,**

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constata et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser, conformément à la proposition d'affectation anticipée susvisée.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Délibération n°2016/25

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MIOS- Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif communal de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif communal de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n°D2016-19 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le Budget Primitif Communal 2016 tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote le Budget Primitif communal de l'exercice 2016.**

Le Budget Primitif Communal 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	9 055 584.00 €
- Recettes	9 055 584.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	7 842 417.57 €
- Recettes	7 842 417.57 €

Soit un budget primitif communal 2016 équilibré à 16 898 001.57 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif communal 2016.

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

« Le budget est un outil qui permet la réalisation d'une politique et plus particulièrement vos choix en matière d'investissement.

La trésorerie de notre commune est en bonne santé et nous nous réjouissons du travail accompli depuis 8 ans.

Sans revenir sur la présentation complète du budget, nous soulignons :

Le niveau de l'endettement à 4,2 millions d'euros et surtout notre capacité de désendettement avoisinant les deux ans. Un emprunt de 2M€ est prévu, mais il ne sera pas réalisé dans sa totalité et notre endettement restera à un niveau très acceptable.

Nous notons un résultat positif sur le budget de fonctionnement de 1,9 million d'euros en 2015 et un prévisionnel pour 2016 de presque 1 million d'euros, cela permettra de maintenir l'investissement pour 2017.

La capacité d'autofinancement permet un fonctionnement sur deux mois voire trois en fonction des entrées fiscales. L'emprunt de trésorerie devrait être peu utilisé.

Nous notons, l'effort consenti sur le maintien de la fiscalité. Comme quoi il est possible d bien gérer sans augmenter les impôts, nous rappelons que la commune n'a pas augmenté sa fiscalité depuis 2011. A l'exception de la suppression de l'abattement fiscal de 5% l'an dernier que nous n'avions d'ailleurs pas votée.

En conclusion, après ce rappel de quelques indicateurs, nous estimons que la situation financière est saine. De ce fait, il faut penser à rénover, agrandir nos bâtiments communaux :

- la mairie nécessite un agrandissement pour permettre plus de bureaux, une vraie salle pour les mariages et une salle pour le conseil municipal ;
- la salle des fêtes est vétuste et trop petite ;
- le gymnase obsolète malgré les rénovations ;
- des besoins importants sont demandés dans les domaines culturel et associatif ;
- le centre-ville doit être revu de fond en comble.

Sur ce point, une véritable transformation du bourg doit être entreprise. Nous demandons le lancement d'une mise à l'étude du centre-ville dans un périmètre de 1 km autour de la mairie. Ce programme pourrait être envisagé dans l'intégration d'une ZAC « Zone d'Aménagement Concerté ».

Concernant le vote du budget, le groupe « Tous pour Mios » a toujours été très objectif dans ses décisions et n'a jamais fait de politique politicienne. Nous avons été critiqués, car nous votions certains budgets dans le passé, alors que nous étions dans l'opposition. Nos remarques, nos analyses ont contribué à relever la situation.

Et ce soir nous allons, à nouveau, voter le budget pour deux raisons essentielles : celui-ci correspond à nos attentes et nous avons jusqu'à présent voté tous les investissements ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remercie le groupe « Tous pour Mios » et explique que la priorité de la municipalité est axée vers les enfants. Quant au centre-ville, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2015 avec le Département sur un rayon supérieur à 1km. Sa concrétisation pourra passer par une ZAC ; l'outil juridique reste à déterminer.

Délibération n°2016/26

Objet : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS ET AMENAGEMENTS de zone» Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif du **budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »**.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif du **budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »** de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n° D2016-n°20 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le Budget Primitif du **budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »** tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »

Le Budget Primitif 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	84 183.05 €
- Recettes	177 395.25 €

-

Section d'investissement

- Dépenses	82 000.00 €
- Recettes	82 000.00 €

Soit un budget total.....Dépenses = 166 183.05 €

.....Recettes = 259 395.25 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif du **budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »** 2016.

Délibération n°2016/27

Objet : BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif- Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif du BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif- de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, budget » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n° D2016-21 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016-tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2016

Le Budget Primitif 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	60 000.00 €
- Recettes	60 000.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	00.00 €
- Recettes	00.00 €

Soit un budget primitif communal 2016 équilibré à60 000.00 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif 2016.

Délibération n°2016/28

Objet : BUDGET ANNEXE- TRANSPORTS SCOLAIRES- Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif du BUDGET ANNEXE- TRANSPORTS SCOLAIRES de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif communal de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n° D2016-22 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE-TRANSPORTS SCOLAIRES- tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE-TRANSPORTS SCOLAIRES de l'exercice 2016

Le Budget Primitif 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	33 000.00 €
- Recettes	33 000.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	33 292.00 €
- Recettes	33 292.00 €

Soit un budget primitif communal 2016 équilibré à66 292.00 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif 2016.

Délibération n°2016/29

Objet : BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1- Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif du BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1-de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1- de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n° D2016-23 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1-tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE- ZAC MIOS 2000 Tranche 1- de l'exercice 2016

Le Budget Primitif 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	500 000.00 €
- Recettes	500 000.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	480 000.00 €
- Recettes	480 000.00 €

Soit un budget primitif 2016 équilibré à980 000.00 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif 2016.

Délibération n°2016/30

Objet : BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - Vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME – de l'exercice 2016

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 27 janvier 2016 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 04 février 2016,

Vu la délibération n° D2016-24 relative à la reprise anticipée du résultat 2015,

Vu le budget primitif du BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - de l'exercice 2016 tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - de l'exercice 2016

Le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE – OFFICE DU TOURISME - de l'exercice 2016 ainsi adopté est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	65 800.00 €
- Recettes	65 800.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	11 937.96 €
- Recettes	11 937.96 €

Soit un budget primitif 2016 équilibré à77 737.96 €

Dit que la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif 2016.

Délibération n°2016/31

Objet : Mise en accessibilité du patrimoine bâti communal – validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune de Mios en s'appuyant sur l'investissement des membres de la commission d'accessibilité et l'appui d'un bureau de contrôle a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP afin d'élaborer son Agenda d'accessibilité programmé. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 26 ERP pour un montant de travaux estimé de 245 105 euros HT. L'estimation financière des travaux et la complexité de mise en œuvre au regard du devenir du patrimoine amène la commune à se positionner sur une réalisation étalée sur 6 ans. Cet agenda a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission d'accessibilité en date du 03 février 2016 et a permis d'identifier les priorités suivantes :

Priorité 1 : réalisation 2016-2017

- Salle des fêtes du bourg
- Centre socio culturel
- Ecole maternelle du bourg
- Foyer 3^{ème} âge « tous amasses »
- Halle couverte Office de tourisme
- Foyer R.P.A Locaux collectifs
- Réfectoire et cuisine centrale
- Groupe scolaire Lillet
- Multiaccueil l'île aux enfants
- Mairie annexe
- Bibliothèque
- Mairie/salle des associations

Priorité 2 : réalisation 2018-2019

- Salle des fêtes de Lacanau/mairie annexe
- Club house tennis
- Ecole de Ramonet
- Archives
- Point Information Jeunes
- Halte nautique

Priorité 3 : réalisation 2020 -2021

- Salle polyvalente
- Complexe sportif
- Stade Paulon
- Ecole élémentaire les écureuils
- Eglise Lacanau de Mios
- Eglise Mios
- Camping de l'Eyre

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission municipale « Accessibilité » du 3 février 2016,

1. **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune ;
2. **S'engage à prévoir** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
3. **Sollicite** toutes aides susceptibles d'être associées sur lesdites réalisations.
4. **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/32

Objet : Acquisition des parcelles de terrains situées rue des Ecoles, appartenant à Madame Marie Laurette COURBIN veuve BORDESSOULES.

Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer les actes notariés à intervenir à cet effet.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS des parcelles de terrains situées rue des Ecoles, appartenant à Madame Marie Laurette COURBIN veuve BORDESSOULES, ci-dessous référencées :

- parcelle cadastrée Section AA n°337 p., d'une superficie d'environ 170 m² concernée par l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme destiné à la création d'une voirie de jonction entre la voie de contournement du centre bourg (Avenue Léon Delagrange) et la rue des Ecoles, pour un montant de 25 000 €, et ce, au vu de l'avis du Domaine n°2015-284V0943 en date du 7 avril 2015, d'une part ;

- parcelle cadastrée Section AA n°337 p., d'une superficie approximative de 91 m² destinée à l'élargissement de la rue des Ecoles, pour un montant de 9 100 €, et ce, au vu de l'avis du Domaine n°2016-284V0269 en date du 11 février 2016, d'autre part.

Il est précisé que dans l'attente de la création de la voie de jonction, la commune laissera au vendeur (et à son locataire) la jouissance du terrain non clôturé.

Le conseil municipal de la ville de MIOS,

Vu les avis de France Domaine en date du 7 avril 2015 et du 11 février 2016 ci-annexés portant estimation de la valeur vénale de ces biens,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (M. Serge LACOMBE et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

Donne tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour :

- signer les actes notariés à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- mandater un géomètre et un notaire pour établir les documents nécessaires à cette transaction ;
- inscrire les crédits au budget.

Interventions :

Pour répondre à la question posée par **Monsieur Serge LACOMBE**, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une mise à disposition avec une convention pour le terrain voisin (en continuité de celui de Mme BORDESSOULES et du terrain communal).

Monsieur Serge LACOMBE fait part de son point de vue qui est contre le fait de réaliser une voie communale sur le bien d'autrui ; « quand il s'agit de l'utilité publique, il ne faut pas renoncer à l'expropriation ».

Monsieur Cédric PAIN explique que la municipalité a choisi de ne pas procéder à une expropriation, cette personne ayant vécu toute sa vie dans cette maison et sur ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.